

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE D'ILE DE FRANCE DU 31 JANVIER 2020

Le présent compte rendu de la réunion des représentants de proximité de la région Ile de France du 31 janvier 2020, est effectué par la Direction et adressée à tous les RDP de la région Ile de France et les membres du CSE rattachés à cette région.

Le présent compte rendu reprend les points abordés lors de la réunion du 31 janvier 2020 relatifs aux sujets prévus dans le cadre des attributions des RDP, à savoir :

- Contribuer à la remontée d'informations entre les salariés et leurs représentants au sein du CSE, notamment en matière de réclamations individuelles.
- Constituer pour les salariés de leur zone de proximité des interlocuteurs pour relayer d'éventuelles problématiques liées à des sujets de l'ordre de la santé, sécurité, des conditions de travail.
- Effectuer des visites de sites relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail.

Présents

AZZI	Mohamed
DIOP	Patrick
FALL	Mahmoute
BARBOSA	Nelson
BAYORO	Theodore
BOULARD	Chakib
MAHIOUT	Lynda
MARDI	Abdeslem
NLOGA BAYOI	Nadège
TCHETCHE	Armand
ZDRAVKOVIC	Ivan

Absents

WAWA	Jean Serge
MARDI	Mehdi

Questions :

1. M. Joseph Norbert SE NZEBO a une restriction médicale dans laquelle il est indiqué pas de station debout prolongée. Il est actuellement planifié sur le site de Saint Gobain Siege sur lequel il doit être debout. Il a tenté de faire la première vacation mais il n'a pas tenu. La CFTC souhaite qu'un poste adapté aux restrictions médicales lui soit proposé.

Réponse de la Direction : Monsieur SE N ZEBO ne dispose pas de restrictions médicales. Le salarié a été reçu en visite médicale le 26 mars 2018 et présente une aptitude complète à son poste sans aucune restriction médicale.

Pour rappel, et conformément à l'article L4622-3 du code du travail « *le rôle du médecin du travail est exclusivement préventif. Il consiste à éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail, notamment en surveillant leurs conditions d'hygiène au travail, les risques de contagion et leur état de santé* ». Ainsi, et selon une jurisprudence constante, « *seul le médecin du travail peut se prononcer sur l'aptitude médicale au poste du salarié. À cet égard, ne sont pas à prendre en considération les avis et certificats médicaux des médecins traitants (ou de tout autre médecin), d'une commission médicale ou des médecins-conseils de la Sécurité sociale* ».

2. M. Harouna DOUMBIA a un contrat agent cynophile et au mois de février on lui a fait un planning mixte (agent de sécurité qualifié et agent cynophile) sur le site de Magenta (Marché EOLE). La CFTC souhaite que M. DOUMBIA ait un planning conforme à la qualification de son contrat de travail sur le site de Magenta.

Réponse de la Direction : Le planning de Monsieur DOUMBIA a été modifié et est en conformité avec son contrat d'agent cynophile.

3. M. Anderson OBROU BOSSOH est toujours dans l'attente de ses remboursements transport. M. CENA (qui était représentant syndical) a écrit à plusieurs reprises au siège afin de demander la régularisation de ce dossier. La CFTC souhaite qu'un rappel de salaire soit fait à M. BOSSOH concernant ses indemnités transport.

Réponse de la Direction : Des remboursements de transport ont été effectués sur la base des justificatifs transmis. Un mail a été envoyé, en date du 31 janvier 2020, pour demander aux salariés de fournir les justificatifs manquants.

4. Monsieur Abdeslem MARDI demande la régularisation de ses primes chien

Réponse de la Direction : La régularisation a été effectuée sur la paie du mois de janvier 2020

5. Le passage du coefficient 120 à 130 n'est pas toujours effectif. Il est demandé de faire passer plus largement les salariés au coefficient 130 au coefficient 140.

Réponse de la Direction : Nous n'avons eu aucun retour de salarié sur ce point. Le passage automatique au bout de 6 mois du coefficient 120 à 130 est paramétré dans notre logiciel et est bien fonctionnel.

La demande de passage au coefficient 140 pour tous les salariés aux coefficients 130 n'entre pas dans les prérogatives de missions des RDP. Toutefois, la Direction précise que de nombreuses promotions sont réalisées chaque année car CHALLANCIN PREVENTION ET SECURITE favorise la promotion interne. Cette promotion interne se base sur un système égalitaire et équitable.

6. Qui est en droit d'envoyer des questions RDP à la Direction en amont de la réunion ?

Réponse de la Direction : La Direction demande que toutes les questions soient centralisées auprès des RDP, qui auront la charge de les faire parvenir à la DRH 48h avant la réunion RDP.

7. Il a été constaté qu'un grand nombre de salarié ne disposait pas de leur tenue sur le site de Johnny AUBER.

Réponse de la Direction : Un état va être effectué afin de vérifier que l'ensemble des salariés dispose d'une tenue de travail adéquate.

Beeverlay BORNE
DRH

